

Le Défi Pâtissier Christophe Roussel - 4ème édition

Article 1 : Organisation

La SARL Christophe Roussel au capital de 155 000,00 €, ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé 6 allée des camélias 44500 La Baule, immatriculée sous le numéro RCS Saint-Nazaire 504 290 958, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 04/04/2019 au 31/05/2019 minuit (jour inclus).

Pour la quatrième année, le chef pâtissier de renom Christophe Roussel, notamment classé par le Gault et Millau parmi les 5 meilleurs chocolatiers de France et membre de "Relais Desserts International", présente son grand concours pour les pâtissiers amateurs.

Le Défi : revisiter le classique Fraisier.

Article 2 : Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, pâtissiers amateurs, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse). « L'organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Les participants doivent se rendre à l'une des adresses URL suivantes :

- <https://www.facebook.com/christopheroussellabaule/app/218382731565813/>
- <https://www.facebook.com/christopheroussellabaule/>

Le participant et/ou le votant doit indiquer ses coordonnées dans un court formulaire avant d'accéder au jeu.

Le participant doit poster une ou plusieurs photos de la pâtisserie (sur fond uni et clair de préférence), accompagnée(s) d'un descriptif complet (saveurs, textures, ingrédients et techniques utilisés).

Le participant doit envoyer la recette précise de sa revisite avant le 31/05/2019 à l'adresse email : defi@christophe-roussel.fr

Le Défi : revisiter le classique Fraisier avec les contraintes exposées ci-dessous.

- La création doit inclure les fondamentaux de l'original : Fraises et Génoise.
- La création doit être présentée en portion individuelle (dessert pour 1 personne).
- La création doit prendre la forme d'un dessert "boutique" : les desserts à l'assiette seront exclus.
- Le participant doit être capable de réaliser 6 exemplaires de sa création en 3 heures et 30 minutes (plonge et rangement du plan de travail inclus).

Lors de la finale du 29/06/2019, les 5 candidats devront réaliser 6 portions individuelles de leur création en 3 heures et 30 minutes devant un jury de professionnels. Ils seront notés sur la présentation et la dégustation de leur création ainsi que sur leur organisation lors de l'épreuve.

La finale sera complétée par une épreuve "surprise", consistant en une pâtisserie à réaliser à domicile et à fournir aux jurés au début de l'épreuve finale du 29/06/2019. Le contenu de cette épreuve sera divulgué aux candidats le 04/06/2019. La note attribuée à cette seconde pâtisserie comptera pour 30% de la note finale.

Les candidats fournissent tous les ingrédients, à l'exception des fraises. Les candidats devront se présenter sur le lieu de l'épreuve finale avec tous leurs ingrédients déjà pesés.

Concours ouvert aux amateurs uniquement : participation interdite aux professionnels de la pâtisserie ou de la cuisine, ainsi qu'aux détenteurs d'un CAP pâtisserie.

Sont interdits de participation les finalistes des saisons précédentes du Défi Pâtissier Christophe Roussel (éditions 2015, 2016, 2017).

Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve

de son identité.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à s'en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

Article 4 : Gains

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

- Du 1er au 5ème lot : Participation à la Finale du Défi le 29 juin 2019 à La Baule (120 € TTC)

Détails :

Épreuve finale au laboratoire Yummy de Christophe Roussel en présence des membres du jury
Soirée du 29/06/2019 en présence de l'équipe et des membres du jury : dîner gastronomique pour 1 personne
Visite de l'univers Christophe Roussel
Cadeaux Valrhona

- 6ème lot : 1ère place (désignée le 29/06/2019) (900 € TTC)

Détails :

1 nuit dans un hôtel prestigieux du groupe Lucien Barrière à la Baule (pour 2 personnes)
1 cours de pâtisserie avec le chef Christophe Roussel
1 robot pâtissier Kitchen Aid
Présentation/vente de la revisite du Fraisier pendant 1 mois dans les boutiques Christophe Roussel (boutiques de La Baule, Pornichet, Guérande et Pornic)

- 7ème lot : 2ème place (désignée le 29/06/2019) (250 € TTC)

Détails :

1 stage à la Cité du Chocolat Valrhona

- 8ème lot : 3ème place (désignée le 29/06/2019) (150 € TTC)

Détails :

1 soin à la Thalasso Royal Barrière de La Baule

Valeur totale : 1900 € TTC.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

Article 5 : Désignation des gagnants

5 Finalistes :

Suite aux votes des internautes, le jury sélectionnera 4 finalistes parmi les 10 participants ayant obtenu le plus de votes, ainsi qu'un finaliste "coup de cœur" parmi la totalité des participants. Cette sélection se basera sur les visuels des Fraisiers revisités ainsi que sur les recettes fournies par les participants (ingrédients, saveurs, textures, techniques utilisées).

1 Gagnant :

Le gagnant sera sélectionné parmi les 5 finalistes par un jury de professionnels (dont le chef Christophe Roussel) lors de la Finale du 29/06/2019 à La Baule. Les finalistes seront jugés sur l'esthétisme et le goût de leurs créations, ainsi que sur leur organisation lors de l'épreuve finale (propreté du plan de travail, technique, appréciation des quantités).

En cas d'ex aequo : Lors du concours photos, le jury sélectionnera parmi les 10 meilleurs résultats, y compris les ex aequo. Il ne peut y avoir d'ex aequo lors de la Finale.

Date(s) de désignation : Le jury désignera les 5 finalistes le 04/06/2019 à 11h et le gagnant, la 2ème place et la 3ème place le 29/06/2019 en début de soirée.

Article 6 : Annonce des gagnants

- Les gagnants seront informés par e-mail à l'adresse indiquée lors de l'inscription au jeu-concours
- La liste des gagnants sera disponible sur le site du jeu-concours

Article 7 : Remise des lots

A la fin du jeu concours photos Facebook, les 5 finalistes devront confirmer leur présence pour le week-end de la finale au plus tard le 11/06/2019.

Le lot restera à disposition du participant jusqu'au 12/06/2019 à 00h00. Après cette date, il ne pourra plus y prétendre.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent « L'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés dans sa dernière version, ainsi qu'au Règlement n°2016/679 du parlement européen et conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, le participant peut exercer son droit d'accès, de rectification, d'effacement des données, de limitation du traitement, son droit à la portabilité des données, son droit d'opposition, ainsi que son droit au retrait de son consentement en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 9 : Règlement du jeu

Le règlement du jeu est déposé à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Le règlement pourra être consulté sur le site suivant :

- http://www.christophe-roussel.fr/reglement_concours.html

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisatrice ».

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écarter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon

passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 11 : Responsabilité

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Ce jeu-concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook que « L'organisatrice » décharge de toute responsabilité.

Article 12 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 13 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfutable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

Le dépôt de ce règlement de jeu-concours a été effectué via le site internet : <https://www.reglementdejeu.com>.